

Les réalisations



© Villeparisis

La réalisation des projets gagnants

Une fois que les projets ont été votés par les villeparisien.ne.s, leur financement est adopté lors du Conseil municipal d'avril 2022. C'est là que commence la mise en œuvre concrète des projets.

C'est la Ville de Villeparisis qui orchestre les réalisations, de la phase d'étude à la réalisation du projet. Votre proposition devient ainsi un projet porté par la Ville. En tant que porteur.se du projet, vous pouvez être sollicité.e durant toute cette phase, notamment s'il s'agit d'un projet de grande ampleur, ou s'il nécessite l'implication des dépositaires et l'organisation de temps de concertation. Cette sollicitation n'est donc pas systématique.

Être informé.e de l'avancement de la réalisation des projets votés

Vous trouverez ci-dessous l'avancement de chaque projet lauréat, qui font l'objet d'une information régulière. Vous pourrez également vous associer à la réalisation d'un projet pour recevoir les informations le concernant – si vous y portez un intérêt particulier ou si vous en êtes l'initiateur. Une fois déposé, votre projet devient un bien commun : il peut être commenté et des villeparisien.ne.s peuvent s'y associer.

La phase de réalisation débutera en avril 2022.

Infos pratiques

Service Démocratie participative
participation.citoyenne@mairie-villeparisis.fr

[PDF](#)